Communauté de Communes

Territoire de Beaurepaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de séance

LUNDI 23 MAI 2016 A **20H00**

Salle de Tourdan – Place de Tourdan -
Commune de Revel Tourdan

ORDRE DU JOUR

I- FINANCES 3

1. Compte de gestion du trésorier – budget général 3
2. Compte administratif 2015 – budget général 3
3. Affectation définitive des résultats 2015 – budget général 4

II- ENVIRONNEMENT 5

4. Compte de gestion du trésorier – budget annexe de la redevance incitative 5
5. Compte administratif 2015 – budget annexe de la redevance incitative 5
6. Affectation définitive des résultats 2015 – budget annexe de la redevance incitative 6

III- ACTIVITES ECONOMIQUES 7

7. Convention d'études et de veille foncière avec EPORA et Cour et Buis 7
8. Za des Rivoires à Cour et Buis – marché de travaux 7

IV- VOIRIE 8

9. Programme d'investissement voirie 2016 – Marché de travaux 8
10. Programme d'investissement voirie 2016 – Convention de mandat avec la commune de Revel Tourdan 9

V- ENSEIGNEMENT MUSICAL 9

11. Ecole de musique : modification de la grille tarifaire 9

VI- ADMINISTRATION GENERALE 11

12. Règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire 11
13. Opération sous mandat – Projet de Montseveroux – avenant à la convention 12
14. Régularisation de la délégation de pouvoir du Président 14

VII- INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 14

VIII- QUESTIONS DIVERSES 15

Madame Sylvie DEZARNAUD, Maire, accueille les membres du Conseil et laisse la parole au Président qui donne lecture du compte-rendu de la séance du 25 avril 2016, lequel ne fait l'objet d'aucune remarque.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

La séance peut débuter.

Le Président demande l'accord de l'assemblée délibérante afin d'ajouter une question supplémentaire à l'ordre du jour : création et suppression de poste suite à mutation.

I- FINANCES

RAPPORTEUR : Philippe MIGNOT

1. Compte de gestion du trésorier – budget général

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.
Considérant qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé de solliciter le Conseil communautaire afin de :
Déclarer que le compte de gestion pour l'exercice 2015 dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

2. Compte administratif 2015 – budget général

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le président actuel pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Philippe MIGNOT, Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Christian NUCCI, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Philippe MIGNOT, Vice-Président, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable,

Il est proposé le compte administratif 2015 résumé ainsi :

Section de fonctionnement

	Budget 2015	Réalisés 2015
Dépenses	8 667 706,00 €	7 116 382,62 €
Recettes	8 667 706,00 €	8 783 403,37 €
Excédent de fonctionnement		1 667 020,75 €

Section d'investissement

	Budget 2015	Réalisés 2015
Dépenses	7 354 657,00 €	2 622 485,13 €
Recettes	7 354 657,00 €	2 121 637,01 €
Déficit d'investissement		500 848,12 €

Restes à réaliser dépenses	2 178 853,00 €
Restes à réaliser recettes	1 143 325,00 €
Déficit d'investissement après restes à réaliser	1 536 376,12 €

Il est proposé de solliciter le Conseil communautaire afin de :
Approuver le compte administratif 2015 – budget général, comme résumé ci-dessus,
Constater aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,
Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

3. Affectation définitive des résultats 2015 – budget général

Vu le Compte de gestion du Trésorier,

Vu la délibération n° 2016/014 du 23 29 mars 2016 relative à la reprise anticipée du résultat 2015 lors du vote du budget primitif 2016 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant le compte administratif de l'exercice 2015,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 :

- qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice
- qui précise qu' « *après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante, affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement* ».

Considérant l'excédent de fonctionnement de 1 667 020,75 euros,

La Commission finance propose d'affecter la somme de 1 536 378,00 euros à la section investissement afin de combler le déficit d'investissement.

Il est proposé de solliciter le Conseil communautaire afin de :

Décider d'affecter la somme de 1 536 378,00 euros à la section d'investissement,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

II- ENVIRONNEMENT

RAPPORTEUR : Claude NICAISE

4. Compte de gestion du trésorier – budget annexe de la redevance incitative

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.
Considérant qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé de solliciter le Conseil communautaire afin de :
Déclarer que le compte de gestion pour l'exercice 2015 annexe de la redevance incitative, dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITE (1 ABSTENTION)

5. Compte administratif 2015 – budget annexe de la redevance incitative

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le président actuel pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Claude NICAISE, Vice-Présidente, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif annexe de la redevance incitative,

Considérant que Christian NUCCI, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Claude NICAISE, Vice-Présidente, pour le vote du compte administratif annexe de la redevance incitative,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 annexe dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif annexe et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 annexe dressé par le comptable,

Il est proposé le compte administratif 2015 annexe de la redevance incitative résumé ainsi :

Section de fonctionnement

	Budget 2015	Réalisés 2015
Dépenses	1 723 926,00 €	1 707 414,87 €
Recettes	1 723 926,00 €	1 535 464,17 €
Déficit de fonctionnement		171 950,70 €

Section d'investissement

	Budget 2015	Réalisés 2015
Dépenses	265 893,00 €	16 163,83 €
Recettes	265 893,00 €	268 387,92 €

Excédent d'investissement	252 224,09 €
Restes à réaliser dépenses	6 419,00 €
Excédent d'investissement après reste à réaliser	245 805,09 €

Il est proposé de solliciter le Conseil communautaire afin de :

Approuver le compte administratif 2015 – budget annexe de la redevance incitative, comme résumé ci-dessus,
Constater aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,
Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITE (1 ABSENTION)

6. Affectation définitive des résultats 2015 – budget annexe de la redevance incitative

Vu le Compte de gestion du Trésorier,

Vu la délibération n° 2016/018 du 29 mars 2016 relative à la reprise anticipée du résultat 2015 lors du vote du budget primitif 2016 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant le compte administratif de l'exercice 2015,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 :

- qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice

- qui précise qu' « *après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante, affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement* ».

Considérant l'excédent d'investissement après restes à réaliser de 245 805,09 euros,

Il est proposé de ne rien affecter à la section investissement.

Le Conseil communautaire est solliciter afin de :

Décider de ne point faire d'affectation de résultat,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITE (1 ABSTENTION)

III- ACTIVITES ECONOMIQUES

RAPPORTEUR : Frédéric VINCENT en l'absence de Gérard BECT

7. Convention d'études et de veille foncière avec EPORA et Cour et Buis

Vu le projet de la commune de Cour et Buis de développement dans son centre-bourg d'un projet d'équipement public,

Vu le projet de convention d'études et de veille foncière avec EPORA,

Considérant que l'établissement public foncier Ouest Rhône Alpes (EPORA) auquel la commune de Cour et Buis fait appel, aura une mission générale d'études et de veille foncière,

Considérant que la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire est invitée à être partenaire du projet,

La convention à intervenir d'une durée de quatre années permettra d'assurer le portage foncier et les études préalables pour le compte de la Commune de Cour et Buis.

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire devra, pour sa part en tant que partenaire, remettre à EPORA toutes les informations de toute nature en sa possession et de nature à faciliter la mission de ce dernier, notamment le SIG, PLU, photos aériennes etc … et devra également veiller à la comptabilité de l'opération avec le PLH.

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire n'est engagée pour aucune participation financière de quelque nature que ce soit.

Il est proposé à l'assemblée intercommunale de bien vouloir délibérer afin de :

Approuver la convention d'études et de veille foncière entre l'EPORA et la commune de Cour et Buis en partenariat avec la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, dont u exemplaire est joint au dossier,

Autoriser le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier,

Charger le Président, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

8. Za des Rivoires à Cour et Buis – marché de travaux

Vu le Code des marchés publics,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,
Vu le règlement intérieur des MAPA,
Vu la délibération du 28 septembre 2015 par laquelle l'assemblée délibérante a validé l'étude de faisabilité du projet d'extension de la ZA des Rivoires à Cour et Buis,

Considérant que la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire souhaite effectuer l'extension de la zone d'activité « les Rivoires » sur la commune de Cour et Buis afin de permettre notamment l'agrandissement d'une entreprise déjà implantée sur le secteur.

Considérant que ce projet porte notamment :
- sur la mise au gabarit de la voirie de desserte existante depuis la RD et de la voirie interne,
- sur le prolongement de la voirie interne
- ainsi que sur la possibilité de création de lots artisanaux indépendants sur la parcelle.

Considérant que cette extension permettra également de réaliser des d'améliorations fonctionnelles et sécuritaires des différents usages depuis la RD 37 jusqu'à l'extension de la ZA.
Considérant le lancement d'un appel à concurrence le 13 avril 2016,
Considérant le rapport d'analyse du maître d'oeuvre,
Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres en date du 12 mai 2016,

Au regard des critères de sélection du règlement de consultation et du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offre propose que l'offre économiquement la plus avantageuse de GMTP et ce pour un montant de 179 969.70 € HT soit retenue.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :
Retenir la proposition faite par la commission d'appel d'offres,
Décider d'attribuer le marché adapté à l'entreprise GMTP pour un montant de 179 969.70 € HT,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :UNANIMITE

IV- VOIRIE

RAPPORTEUR : Christian FANJAT

9. Programme d'investissement voirie 2016 – Marché de travaux

Vu le Code des marchés publics,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,
Vu le règlement intérieur des MAPA,

Considérant que dans le cadre de son programme d'investissement de la voirie 2016, la Communauté de Communes a procédé à une consultation par voie d'appel d'offres en date du 3 mai 2016,
Considérant le rapport d'analyse de l'assistance à maîtrise d'ouvrage,
Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres en date du 23 mai 2016,

Au regard des critères de sélection du règlement de consultation et du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offre propose que l'offre économiquement la plus avantageuse de Eiffage et ce pour un montant de 121 318,70 € HT soit retenue.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :
Retenir la proposition faite par la commission d'appel d'offres,

Décider d'attribuer le marché adapté à l'entreprise Eiffage pour un montant de 121 318,70 € HT,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

10. Programme d'investissement voirie 2016 – Convention de mandat avec la commune de Revel Tourdan

Vu le Code des marchés publics,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,
Vu le règlement intérieur des MAPA,

Considérant que la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire a, dans le cadre de son programme d'investissement voirie 2016 lancé une consultation des entreprises pour différents projets de travaux de voirie sur le canton en date du 3 mai 2016.

Considérant que la commune de Revel Tourdan a prévu d'effectuer des travaux de voirie sur sa commune et qu'il paraît intéressant de les réaliser en même temps que ceux de la Communauté de Communes.

Il est proposé de passer une convention d'opération sous mandat avec la commune de Revel Tourdan le compte de laquelle la Communauté de Communes réalisera les travaux. Cette convention permet ainsi de définir les modalités de remboursement de la part communale.

Pour la commune de Revel Tourdan, l'enveloppe des travaux est estimée à : 8337,50 € HT

Il est à noter que la part du coût de la maitrise d'œuvre est à rajouter dans cette estimation (forfait de 4% sur le montant des travaux).

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver la proposition de convention d'opération sous mandat avec la commune de Revel Tourdan pour des travaux de voirie intégrés dans le programme d'investissement de voirie 2016 de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,
Valider la convention d'opération sous mandat avec la commune de Revel Tourdan et son annexe financière telle que ci-annexée, et ce pour un montant de travaux estimé à 8 337,50 € HT auquel sera rajoute la part du coût de maîtrise d'œuvre (4% du montant des travaux),
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

V- ENSEIGNEMENT MUSICAL

RAPPORTEUR : Patrick DURAND

11. Ecole de musique : modification de la grille tarifaire

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,
Vu la délibération du 23 février 2015, par laquelle le Conseil Communautaire a validé les nouveaux tarifs de l'école de musique pour la saison 2015/2016,
Vu la délibération du 26 octobre 2016 portant modification de la grille tarifaire pour le coût de location des instruments de musique,

Considérant la proposition d'une nouvelle grille tarifaire à compter de la saison 2016-2017 suivante :

	Enfants / Ados		**Ados/Adultes**	
	Canton	Hors Canton	Canton	Hors Canton
	2016/2017	**2016/2017**	**2016/2017**	**2016/2017**
Jardin Musical/conférence-prépa bacc - 1	**33**	**33**	**-**	**-**
Eveil musical	**93**	**123**	-	-
Formation musicale et/ou Pratique Collective/ FAS - 2	**123**	**183**	**123**	**183**
Cursus complet	249	564	339	642
Cursus mus. Actuelle	213	399	213	399
Accpt mus. Actuelle groupes ou mus. Trad. -3	**153**	**153**	**153**	**153**
Cursus ORFEON - 4	**123**	**249**	-	-
Instrument Indiv.		-	360	690
Inst Harmonie	153	306	183	366
2ème instrument	213	399	282	501
2ème instrument VENTS	153	306	183	366

1 : si ouverture et proposition rentrée 2016-2017
2: ouverture d'un chœur d'enfant à destination des 7/11 ans. Entrée unique possible sur l'école de musique. Tarif de pratique collective (PC)
3: voir modalité et accord avec directeur selon projet musical
4: passage à 1H30 de cours et constitution d'un 2nd cours (promotion 2)

Droit d'inscription : 35 € /enfant (montant dégressif en fonction du nombre d'enfants)
Location d'instrument : 150 €/an

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver la modification telle que proposée ci-dessus portant sur l'ensemble des prestations diligentées par l'école de musique intercommunale,
Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charge le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

VI- ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR : Christian NUCCI

12. Création et suppression de poste suite à nomination par voie de mutation

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,
Vu la délibération n°2012-073 du 23 juillet 2012,
Vu la déclaration de vacances d'emploi relative à l'offre d'emploi à pourvoir suite à un départ à la retraite,

Considérant la candidature retenue,

Le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire propose de créer un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet, à compter du 1er juin 2016 et de supprimer un poste de rédacteur à temps complet crée par délibération n°2012-073 du 23 juillet 2012,

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Adopte la proposition du président,
Crée le poste d'adjoint administratif principal 1ère classe, à temps complet à compter du 1er juin 2016,
Supprime le poste de rédacteur, à temps complet, au 1er août 2016
Modifie en conséquence le tableau des emplois,
Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

13. Règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 83-634, du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires,
Vu l'avis du comité technique paritaire du 20 avril 2016,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la possibilité, pour la collectivité, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel intercommunal et précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services intercommunaux,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel intercommunal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction publique territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence, mais également d'application de mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Adopter le règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes et son annexe comme joint,

Dire que ce règlement sera communiqué à tout agent employé de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

Charger le Président de l'exécution de la présente délibération,

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE: UNANIMITE

14. Opération sous mandat – Projet de Montseveroux – avenant à la convention

Dans le cadre de l'opération sous mandat pour la construction d'une école, transformation des salles de classes actuelles en salle d'animation, et rénovation partielle du château, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire a lancé la consultation des entreprises dont le DCE comprend « construction école – salle d'animation du château – restauration partielle du château » pour un montant estimé à 1 500 000 € HT en base.

Les travaux de restauration des pierres du château, estimés à 15 000 € HT, ne figurent pas ce marché de par la technicité très particulière qui nécessite un dialogue très précis entre le souhait de l'Architecte du Patrimoine et l'entreprise à retenir. La démarche est donc non adaptée à l'appel d'offres en cours. Ces travaux devaient être pris en charge directement par la commune de Montseveroux.

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, dans le cadre de sa convention sous mandat a sollicité des subventions CDDRA pour :
1 / salle d'animation – subvention estimée à 74 000 €
2/ Fiche action restauration du patrimoine – subvention estimée à 10 000 € portant sur la réfection de la toiture

Dans le cadre de cette dernière, une subvention est également possible pour la restauration des pierres (subvention estimée à 5 000 €).
Pour cela, le syndicat mixte Bièvre Valloire préconise le dépôt d'un seul et unique dossier, et ce afin de simplifier la démarche et donner de la consistance au dossier.

Il est proposé que la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, dans le cadre de l'opération sous mandat en cours, puisse effectuer la démarche de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de restauration des pierres (par voie de consultation directe) et solliciter la subvention afférente.

Les travaux dont il est question sont prévus pour l'automne 2017.
La Commune de Montseveroux s'engage à avancer les fonds (15 000 € HT) à la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire préalablement au paiement de l'entreprise afin que la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire n'ait à supporter aucun frais.

Il est donc proposé que ces dispositions fassent l'objet d'un avenant n°2 à la convention sous mandat en cours.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :
Approuver la proposition de rajouter dans la convention sous mandat, la maitrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de restauration de pierres du château de Montseveroux,
Valider l'avenant n°2 à la convention sous mandat telle que ci-annexé,
Autoriser le Président à lancer la consultation afférente ainsi qu'à signer tout document relatif à ce dossier,
Autoriser le Président à solliciter toute subvention,
Charger le Président et le trésorier, de l'exécution de la présente délibération,

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

15. Régularisation de la délégation de pouvoir du Président

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Président ayant reçu délégation » peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certains domaines,
Vu la délibération du 26 mai 2014 modifiée par délibération du 28 septembre 2015 relative à la délégation donnée au Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,
Vu la délibération du 25 avril 2016 portant modification du règlement intérieur des MAPA,

Considérant que le règlement intérieur des MAPA modifié prévoit que les décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres, de travaux, fournitures et services d'un montant supérieurs à 90 000 € HT fassent l'objet d'une délibération en conseil communautaire,

Considérant que la délégation de pouvoir donnée au Président prévoit actuellement que ce dernier peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur défini par décret pour les procédures non formalisées,

Il est proposé de modifier l'alinéa 3 de la délégation de pouvoir donnée au Président afin de fixer la délégation en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, d'un montant inférieur au seuil défini par le règlement intérieur des MAPA pour les procédures non formalisées.

Le Président rendra compte lors de chaque réunion du Conseil communautaire des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Les autres dispositions de la délégation de pouvoir donnée au Président ne sont pas modifiées.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :
Décider modifier l'alinéa 3 de la délégation de pouvoir donnée au Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire en date du 28 septembre 2015 et ce dans les termes susvisés.
Charger le Président de l'exécution de la présente délibération,

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

VII- INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre de la délégation accordée au Président de la Communauté de Communes, les décisions prises en vertu de cette délégation, et notamment celles

- concernant les MAPA dont le montant est inférieur à 90 000 € HT doivent faire l'objet d'une information.
- Concernant la conclusion de baux simples tels que bail commercial ou simple location
- Concernant dans la limite de 1 000 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget

Présentation des décisions passées en avril 2016

Présentation des MAPA inférieures à 90 000 € HT

Date	Objet	Montant HT
1er avril	Travaux d'extension Za des Blâches à Jarcieu	17 509,50 € Sté Marchand SAS
5 avril	Avenant n°2 au bail commercial Auberge de Pisieu	450 €/mois Mr Arnoux
11 avril	Mission de maîtrise d'œuvre pour le programme de travaux de voirie 2016	7 520,84 € Sté Ailpé
14 avril	Acquisition d'un robot pour la piscine intercommunale à Beaurepaire	5 755,75 € Sté Mariner 3S
22 avril	Travaux de menuiserie sur porte du camping intercommunal	2 745 € Sté Jacquet Franck Menuiserie

Le conseil communautaire est invité à :

Prendre acte des décisions susvisées

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

VIII- QUESTIONS DIVERSES

Le Président fait part de l'état d'avancement du dossier de la maison de santé à Beaurepaire.
Il rappelle ainsi :

- 23 mai 2016 : validation du DCE en comité de pilotage
- Coût objectif du projet avant consultation des entreprises inchangé soit 3 035 000 € HT
- Demande de confirmation auprès des professionnels, notamment sur l'emplacement des prises électriques ou informatiques
- Permis de construire accordé le 20 mai sans observation
- Délai de recours des tiers de 2,5 mois à compter de la date d'affichage du permis sur le terrain
- Lettre d'information aux riverains
- Rencontre avec la directrice Afipaeim à organiser afin de l'informer de l'avancée du projet
- Maîtrise foncière de la totalité du terrain sera assurée courant le mois de juin 2016.
- Lancement de la consultation des entreprises pour les travaux de construction début juin pour une validation en conseil communautaire des marchés fin juillet avec engagement des professionnels de santé. Le Président rappelle que s'il y a un nombre insuffisant de professionnels, le projet ne se réalisera pas.
- Les travaux pourront débuter en septembre 2016. Au préalable les travaux de dévoiement du réseau d'assainissement devront être réalisés.

La séance est levée.
La commune de Revel Tourdan a le plaisir d'offrir le verre de l'amitié

***